

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/055

Objet :

RAO : approbation de la convention cadre de groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants – poteaux et bouches d'incendie

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

Absents excusés : Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Jusqu'à présent, le contrôle des poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Toutefois, compte-tenu de l'évolution de la réglementation, les communes ont été dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 2 ans.

En complément, il est proposé aux collectivités concernées la mise en place de groupement de commandes en vue de conclure un accord-cadre afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze propose une convention ayant pour objet de créer un groupement de commandes intitulé « Contrôle des poteaux d'incendie des membres du groupement de commandes ». Le syndicat en serait le coordonnateur et aurait pour mission d'assurer et organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, notamment, l'organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats, l'exécution des contrats et le suivi des prestataires.

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion. Les membres peuvent être les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), représentés par leur Maire ou leur Président autorisés par délibération de leur assemblée délibérante.

Cette convention ne remet en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion à un groupement de commandes n'est pas obligatoire et son attribution doit faire l'objet d'une information aux membres de l'assemblée délibérante.

Le coordonnateur sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres. Cette participation financière est due annuellement par émission d'un titre de recette sur la base du nombre de contrôles réellement exécutés dans l'année.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2022,

DECIDE à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre de groupements de commandes intitulé : « Contrôle des poteaux d'incendie des membres du groupement de commandes »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de groupement de commandes, le formulaire d'adhésion au groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants (poteaux et bouche d'incendie), ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patrick FARRE,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : - 3 OCT. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30 SEP. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurseur accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

